

*Date de dépôt : 2 avril 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. François Lefort : Pollutions des sols : sommes-nous au bout de nos surprises ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 mars 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Par la présente question, je désire attirer l'attention du Conseil d'Etat sur la problématique des pollutions du sol à Genève.*

*En effet, la presse romande a largement fait mention des nouvelles pollutions du sol et des eaux de ruissellement par du mercure d'origine industrielle en Valais.*

*Ce cas récent est exemplaire, car le problème de ces pollutions de Lonza est connu et documenté depuis longtemps et il faut attendre 2014 pour que l'entreprise concernée s'engage à préfinancer l'identification des zones polluées et l'évaluation de l'impact environnemental de ces pollutions. Voilà un exemple où le pollueur identifié repousse les mesures d'assainissement plutôt que de les prendre en charge.*

*Ceci est un exemple lointain, mais la presse genevoise quelques jours après cette nouvelle concernant le Valais a rapporté les problèmes de pollution du chantier Artamis dont tout un chacun pensait qu'il avait été dépollué conjointement par l'Etat et la Ville de Genève.*

*En effet, la Tribune de Genève du 4 février 2014, entre autres, rapporte la découverte de nouvelles poches d'hydrocarbures sur le chantier du futur écoquartier d'Artamis/Carré Vert. Il faudra dépolluer à nouveau plus profondément et traiter ces déblais pollués, avec pour conséquences des surcoûts que personne ne veut payer, et donc certainement des retards conséquents dans la livraison de ces 300 logements.*

*Pour l'assainissement de ce site, 50 millions de francs ont déjà été dépensés de 2009 à 2011. Les besoins financiers pour assainir ces nouvelles terres polluées cumulent à plus de 5 millions litigieux, puisque ni la Ville de Genève ni le canton ne veulent les payer.*

*Vous en conviendrez, de telles surprises ont des conséquences graves sur la requalification urbaine d'anciens sites industriels ou sur la création de zones d'habitations proches d'anciens sites industriels et de décharge, donc sur les capacités de création de logements mais aussi in fine sur les ressources publiques.*

*Suite à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites), Genève s'est muni d'une loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (K 1 71), qui récemment modifié, permet aussi à l'Etat de se substituer à des propriétaires pour les tâches de dépollution. Cette loi d'application a aussi permis l'établissement d'un cadastre des sols pollués.*

*Donc, Genève n'est pas démunie en la matière, mais suite aux deux affaires relatives ci-dessus plusieurs questions se posent :*

*Sur le sujet d'Artamis, comment le Conseil d'Etat compte-t-il agir pour régler diligemment le problème et permettre la dépollution de ces nouvelles poches d'hydrocarbures, de façon à ce que les travaux de construction reprennent au plus vite ?*

*Par ailleurs, en liaison avec cette problématique et les projets de construction du plan directeur cantonal, qu'en est-il des anciennes décharges à ciel ouvert du XX<sup>e</sup> siècle qui sont maintenant recouvertes de remblais et de végétation ?*

*Certaines se trouvent à proximité de projets de construction majeurs. Peut-on craindre la découverte de pollutions dangereuses émanant de ces anciennes décharges ?*

*Ce problème a-t-il été évalué ?*

*Certains sites industriels anciens se retrouvent maintenant en ville et destinés à l'urbanisation. Cela a été le cas d'Artamis, c'est le cas de très autres nombreux sites du secteur Praille-Acacias-Vernets.*

*De façon à ne pas faire face à de nouvelles surprises du type d'Artamis : est-il possible à un coût raisonnable de vérifier l'ampleur et la nature de la contamination des sols pollués déjà cadastrés qui seraient candidats à ce même type de surprise ?*

*En remerciant le Conseil d'Etat par avance de la prompt réponse qu'il voudra bien apporter à cette question urgente écrite, que nous pourrions résumer de la façon suivante : **Pollutions des sols : sommes-nous au bout de nos surprises ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

**Question N° 1 : Sur le sujet d'Artamis, comment le Conseil d'Etat compte-t-il agir pour régler diligemment le problème et permettre la dépollution de ces nouvelles poches d'hydrocarbures, de façon à ce que les travaux de construction reprennent au plus vite ?**

Il convient de préciser d'emblée que l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) n'impose pas d'enlever tous les remblais ou terres souillées d'origine humaine de toutes les décharges ou sites pollués de Suisse, dont la plupart ne perturbent pas l'environnement, mais seulement de traiter ou d'éliminer ceux qui ont porté atteinte au sol, à l'air, aux eaux de surface et aux eaux souterraines. En l'espèce, il faut ainsi distinguer les déchets qui doivent être éliminés du site d'Artamis parce qu'ils ont engendré une atteinte à la nappe superficielle d'eau souterraine d'accompagnement du Rhône de ceux qui ne gênent pas l'environnement mais qui, du moment qu'ils doivent être évacués pour un projet de construction, vont engendrer des surcoûts liés à leur élimination dans les bonnes filières.

Les travaux de démolition et d'assainissement réalisés entre 2009 et 2011 font suite à une décision administrative rendue en 2008 ordonnant l'assainissement du site au sens de l'OSites. Cette décision a fixé les critères de seuils de paramètres chimiques au-delà desquels une évacuation de ces déchets était nécessaire. Ainsi, après assainissement et contrôle des résultats, le site ne sera plus contaminé, mais demeurera pollué par des déchets sur certaines parties du périmètre.

Ce fait, de même que la présence d'hydrocarbures résiduels potentiels, étaient connus des promoteurs du nouveau quartier et dûment signalés dans le cahier des charges du concours. Il était précisé que toute excavation en dehors du site assaini défini entraînerait des surcoûts d'évacuation, de traitement ou d'élimination de terres qui pourraient être conséquents, mais relevant exclusivement d'une problématique de gestion des déchets et donc à la charge du maître de l'ouvrage. Or, alors que certains projets utilisaient l'excavation laissée par les travaux d'assainissement pour réaliser les sous-sols, le choix du jury s'est porté sur un projet débordant largement de ce secteur et nécessitant de nouvelles excavations.

Comme mentionné ci-dessus, les frais d'élimination des déchets incombent au constructeur qui les génère. En l'espèce, les projets de contrats de superficie ne prévoient pas de prise en charge, par l'Etat de Genève, d'éventuels surcoûts d'élimination de déchets pollués, ce d'autant plus que les constructeurs bénéficient de la moins-value liée à l'excavation des terrains laissée par les travaux d'assainissement.

**Question N° 2 : Par ailleurs, en liaison avec cette problématique et les projets de construction du plan directeur cantonal, qu'en est-il des anciennes décharges à ciel ouvert du XX<sup>e</sup> siècle qui sont maintenant recouvertes de remblais et de végétation ?**

Le canton de Genève comporte 364 sites de stockage définitif inscrits dans le cadastre des sites pollués : 37 décharges communales d'ordures ménagères (qui étaient en fonction avant la construction de l'usine d'incinération des Cheneviers en 1966), 217 gravières remblayées, 33 secteurs avec mâchefers et 77 remblais divers hétérogènes.

Sur ce nombre, seuls 11 sites nécessitent un traitement particulier du point de vue de l'OSites (surveillance, assainissement, investigations en cours); sur ces 11 sites, toute demande d'autorisation de construire sera suivie par le service de géologie, sols et déchets du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA – GESDEC), afin que la contamination du site n'ait pas d'effet nuisible sur la nouvelle construction et que celle-ci ne gêne pas un assainissement futur.

Pour les 353 autres sites, toute demande d'autorisation de construire fera l'objet d'un préavis du DETA – GESDEC, imposant un suivi des excavations afin de respecter les filières d'évacuation appropriées des déchets.

La plupart des sites précités sont situés hors ville (environ 20 sites sur la ville de Genève, concernant des remblais divers hétérogènes).

**Question N° 3 : Peut-on craindre la découverte de pollutions dangereuses émanant de ces anciennes décharges ? Ce problème a-t-il été évalué ?**

Le cadastre des sites pollués du canton, qui est accessible à tous sur Internet depuis juin 2004, a permis, par des investigations ordonnées et ciblées, de découvrir les sites contaminés nécessitant un assainissement. Ce cadastre, qui est le premier de Suisse, a été réalisé en 4 ans pour un coût d'environ 5 500 000 F octroyé en l'an 2000 par le Grand Conseil. Son exhaustivité et sa très bonne qualité ont pour conséquence qu'en 10 ans d'existence, seulement 1% des sites inscrits se sont révélés non pollués et 4% de nouveaux sites ont été répertoriés (dont la moitié concerne des sites de la gare des Eaux-Vives).

Ainsi, sur les 364 sites de stockage définitif, 45 (12%) ont fait l'objet d'une investigation. Demeurent, à ce jour, 4 investigations encore en cours (3 anciennes gravières remblayées à Cartigny et un ancien clos d'équarrissage à Aire).

Sur les 41 investigations déjà réalisées :

- 34 n'ont pas révélé d'atteintes à l'environnement;
- 3 sont à surveiller (confinement Pierre-à-Bochet à Ambilly, confinement Bois-de-Bay à Satigny et ancienne décharge de Richelien à Versoix);
- 4 sont contaminés (anciennes décharges de Châtillon, de Thônex, du site de la STEP d'Aire et d'Onex-jardins).

Le problème a donc été évalué conformément à l'OSites et aux directives de l'OFEV. Aucune pollution dangereuse émanant de décharges n'a été observée ou révélée en 10 ans d'existence du cadastre.

**Question N° 4 : De façon à ne pas faire face à de nouvelles surprises du type d'Artamis : est-il possible à un coût raisonnable de vérifier l'ampleur et la nature de la contamination des sols pollués déjà cadastrés qui seraient candidats à ce même type de surprise ?**

L'investigation technique permettant de définir les surcoûts lors d'une construction future sur un site contaminé au sens de l'OSites est estimée à environ 30 000 F par site, dépendant de l'ampleur du projet (nombre de sous-sols, surface), du degré de contamination des terres souillées ainsi que de leur volume.

Il est généralement du ressort du promoteur immobilier, après constatation de l'inscription d'une parcelle dans le cadastre des sites pollués, de mandater un bureau spécialisé pour préciser l'implication financière de cette situation.

Par ailleurs, 808 sites pollués sont actuellement cadastrés, dont le statut est « site pollué n'ayant causé aucun impact sur l'environnement » et qui sortent donc du champ d'application de l'OSites. Pour ceux-ci, toute construction prévoyant une excavation entraînera néanmoins un surcoût, du fait que des déchets ou des terres souillées y sont présents. En effet, ces déchets devront être acheminés dans les filières d'élimination des déchets adéquates.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP